



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 71/2015
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 22 Voix : 24 Procurations : 02

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 01 DEC. 2015

Affiché le : 30 NOV. 2015

L'An deux mille quinze, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 novembre 2015.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, MALBEC, BERNES, LE GUIRIEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GARBIN et M. MARTIN.

ABSENTS : Mme SUZE et MM. FERTE et LACLAU.

PROCURATIONS

Mme FIEVRE
M. ANDUZE

à
à

Mme MAUREL
M. BERNES

SECRETARE : M. BENHADJ a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rétrocession de concession - Madame ROUCHY Monique épouse DURIEZ.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de reprendre la délibération N°73/14 du 19 décembre 2014 en la modifiant dans les termes suivants :

Vu la demande de rétrocession présentée par Madame ROUCHY Monique, épouse DURIEZ ayant acquis, suivant acte en date du 26 mai 2014, dans le columbarium, une concession de 15 années, Colombarium n°2, case 11, acte n°591, aujourd'hui vide de toute sépulture.

Madame ROUCHY Monique, épouse DURIEZ déclare rétrocéder cette concession à compter du 19 décembre 2014 à la commune d'Aussonne pour en disposer comme bon lui semblera.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter de reprendre la concession au nom de la commune et d'autoriser le remboursement de la totalité de la part commune à Madame ROUCHY Monique, épouse DURIEZ soit :

2/3 de 190.56 € = 127.04 €.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°73/14 du 19 décembre 2014.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'accepter de reprendre la concession au nom de la commune et d'autoriser le remboursement de la totalité de la part commune à Madame ROUCHY Monique, épouse DURIEZ soit : 2/3 de 190.56 € = 127.04 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 27 novembre 2015
Le Maire,

Lysiane MAUREL

